



Réf. : S

المرجع :

**METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DES
STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR
SELON LE SYSTEME DU COMMERCE GENERAL**

Juillet 2014

Les statistiques du commerce extérieur de marchandises sont élaborées selon des normes et un cadre de référence établis par les Nations-Unies que tous les pays membres de cette Institution doivent adopter pour permettre notamment la comparabilité de ces statistiques à l'échelle internationale. En règle générale, les Nations-Unies recommandent d'utiliser le système du commerce général pour l'établissement des statistiques du commerce extérieur de marchandises. Ce système permet d'inclure dans ces statistiques toutes les marchandises **qui augmentent ou diminuent le stock des ressources matérielles d'un pays à l'entrée ou à la sortie de son territoire économique**. Dans ce cas, le territoire statistique coïncide avec le territoire économique.

S'agissant du système de commerce spécial, il n'intègre qu'une partie des flux de marchandises échangées avec le territoire économique (détaillé ci-après). Ainsi, le territoire statistique ne constitue qu'une partie du territoire économique.

Au Maroc, l'établissement des statistiques du commerce international de marchandises conformément aux normes et recommandations internationales a connu trois étapes principales avant l'adoption du système du commerce général en 2014 :

- les statistiques du commerce extérieur du Maroc ont été élaborées jusqu'en 1997, en adoptant le système du commerce spécial, définition stricte. Ainsi, ces statistiques enregistraient uniquement les biens en libre circulation sur le territoire assujetti (importations) ou quittant définitivement ce territoire (exportations) ;
- les biens échangés dans le cadre du régime économique de l'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif sans paiement « ATPA » ont été pris en compte dans les statistiques du commerce extérieur à partir de 1998 ;
- l'intégration en 2005 des échanges entre les zones franches industrielles et le reste du monde a permis d'élargir le champ couvert par les statistiques du commerce extérieur et d'adopter le système du commerce spécial, définition assouplie.

Selon ce système de commerce, les importations sont constituées des entrées de marchandises, en provenance de l'étranger, dans le territoire assujetti et dans les zones franches industrielles. Inversement, les exportations incluent les marchandises exportées sur l'étranger à partir du territoire assujetti ou des zones franches industrielles (les transactions de biens entre ce territoire assujetti et lesdites zones ne sont pas prises en compte).

Le territoire assujetti correspond à la partie du territoire national pour laquelle l'entrée des marchandises est passible des droits de douane. Les zones franches sont dites industrielles lorsque les biens qui y sont introduits font l'objet de transformations, ce qui exclut les zones franches à caractère commercial assimilés à des entrepôts.

Le système du commerce spécial, définition assouplie, ne permet pas en conséquence de couvrir l'ensemble des opérations à l'importation et à l'exportation dans le territoire économique, notamment les opérations réalisées sous couvert de l'entrepôt de douane et les réimportations. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles recommandations préconisées par le manuel des Nations-Unies de 2010 "Statistiques du commerce international de marchandises : Concepts et définitions, 2010" (SCIM 2010), les statistiques du commerce extérieur du Maroc au titre de l'année 2014 sont élaborées selon le système du commerce général.

Les importations selon le système du commerce général intègrent désormais :

- Les importations effectuées dans le cadre du régime du droit commun c'est-à-dire les marchandises en libre circulation sur le territoire assujetti, y compris les échantillons sans valeur commerciale, les effets personnels, les emballages perdus, les biens d'occasion, la ferraille et les déchets ;
- Les importations réalisées par les zones franches industrielles et commerciales ;
- Les admissions temporaires pour perfectionnement actif ;
- Les marchandises importées et placées dans des entrepôts de douane ;
- Les réimportations de marchandises d'origine marocaine ;
- Les importations suite aux exportations pour perfectionnement passif lorsque le produit transformé change son origine marocaine en origine étrangère.

Par contre, les opérations d'importation ne devant pas faire partie du commerce général sont le transit international, les biens admis au Maroc à titre temporaire et les biens importés au Maroc à des fins de réparation.

En ce qui concerne les exportations dans le cadre du système du commerce général, elles englobent :

- les exportations en simple sortie c'est-à-dire quittant définitivement le territoire assujetti y compris les échantillons sans valeur commerciale, les effets personnels, les emballages perdus, les biens d'occasion, la ferraille et les déchets ;
- les exportations réalisées à partir des zones franches industrielles et commerciales ;
- les réexportations en suite d'admissions temporaires pour perfectionnement actif ;
- les réexportations de biens d'origine étrangère ;
- les exportations temporaires pour perfectionnement passif pour les marchandises devant subir des transformations.

Ainsi, les opérations à exclure sont principalement les exportations temporaires, les produits d'origine marocaine exportés à des fins de réparation à l'étranger et les produits étrangers ayant fait l'objet de réparation au Maroc.

La couverture des données du commerce extérieur recommandée par les SCIM 2010 est plus large que celle prévue dans le cadre de la balance des paiements. En effet, les statistiques de la balance des paiements traitent, en tant que commerce international, uniquement les opérations dans lesquelles intervient un changement de propriété entre résidents et non-résidents, y compris lorsque les marchandises ne traversent pas la frontière du territoire économique du pays déclarant (ces dernières opérations ne rentrent pas dans le champ d'application des SCIM 2010). De ce fait, l'élaboration des statistiques de la balance des paiements nécessite des ajustements et l'utilisation des sources de données complémentaires. De même, l'évaluation de marchandises importées recommandée dans les SCIM 2010 inclut les coûts de transport et d'assurance nécessaires pour acheminer les marchandises à la frontière du pays importateur (évaluation de type -CAF- Coût, Assurance et Fret), alors que les systèmes fondés sur la balance des paiements nécessitent une évaluation uniforme des marchandises exportées et importées à la frontière du pays exportateur (évaluation de type Franco à bord -FAB-).